

Arrêté DAJIM 70/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à M. Hubert LASSERRE, directeur du Service Formation Continue et en cas d'empêchement à Mme Madeleine ARNAUD, responsable du Service Formation Continue pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Service Formation sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Hubert LASSERRE et en cas d'empêchement à Mme Madeleine ARNAUD à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- conventions de formation professionnelle continue,
- contrats individuels de formation,
- désignation des jurys (à l'exclusion des jurys de thèse) des formations relevant du Service Formation Continue,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- conventions de stage des usagers inscrits à UCA,
- conventions d'accueil de stagiaires,

- relevés de notes
- et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens du Service Formation Continue.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Hubert LASSERRE et en cas d'empêchement à Mme Madeleine ARNAUD.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 951 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission), dans la limite de 5 000 €,
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°39/2020 du 10 janvier 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés